

**Rapport de la Commission des Finances
sur le préavis 05-2014 concernant
le projet de règlement communal sur la distribution de l'eau et le tarif**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 20 mai 2014 à 19:00 à la maison communale conjointement avec la Commission adhoc. Elle a ensuite délibéré le 26 mai à 19h30.

Présents : M. Alain Vionnet, Président
M. Jacques Laurent, rapporteur
M. Stéphane Jaquet
M. Bernard Ramuz
M. Eric RoCHAT
Mme Marie-France Vouilloz Burnier (excusée le 20 mai)
M. Pierre Zapf

Lors de la séance de présentation du préavis du 20 mai, M. Alain Bovay, Syndic, ainsi que M. Stéphane Roulet, Boursier communal, étaient présents, accompagnés de Me Dumusc, M. Samuel Grossenbacher, expert en réseaux d'eau chez Herter & Wiesmann Ingénieurs Conseils à La Tour-de-Peilz, ainsi que de M. Jean-Patrice Krümel, responsable du bureau technique de la Commune. La Commission les remercie de leurs explications détaillées concernant le projet.

Objet

Ce préavis propose une mise à jour du règlement communal de distribution de l'eau datant de 1994 et basé sur la loi cantonale de distribution de l'eau du 30.11.1964. La mise à jour a pour objectifs de :

- i) Prendre en compte les modifications de la loi vaudoise sur la distribution d'eau, acceptée par le Grand Conseil en mars 5.3.2013 et entrée en vigueur le 1.8.2013 ;
- ii) Harmoniser le règlement communal de St-Légier avec celui de Blonay, à quelques exceptions près.

Le prix de l'eau constitue une taxe causale; en conséquence la nouvelle loi demande que les installations d'approvisionnement et de distribution d'eau soient autofinancées. Ceci exclut le recours à l'impôt pour financer le compte d'eau.

A noter que le tarif de l'eau est composé d'une taxe d'abonnement annuelle et d'une taxe de consommation, auxquelles viennent s'ajouter les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Les nouvelles constructions doivent également s'acquitter d'une taxe de raccordement.

De 2012 à 2015, les tarifs pour les ménages ont évolué ou évolueront de la manière suivante :

		2012	2013	2014	2015e
Taxe distribution eau (Commune)					
Taxe d'abonnement annuel*	frs/an	105	165	165	175
Taxe de consommation	frs/m3	1.00	1.30	1.30	1.30
Taxe évacuation eaux usées (Commune)					
Taxe d'abonnement annuel*	frs/an	60	60	60	60
Taxe de consommation	frs/m3	0.36	0.36	0.40	0.4
Taxe épuration eaux usées (SIGE)					
Taxe d'abonnement annuel*	frs/an	350	350	350	350
Taxe de consommation	frs/m3	1.30	1.30	1.30	1.30
<hr/>					
TOTAL					
Taxes d'abonnement annuel	frs/an	515	575	575	585
Taxes de consommation	frs/m3	2.66	2.96	3.00	3.00

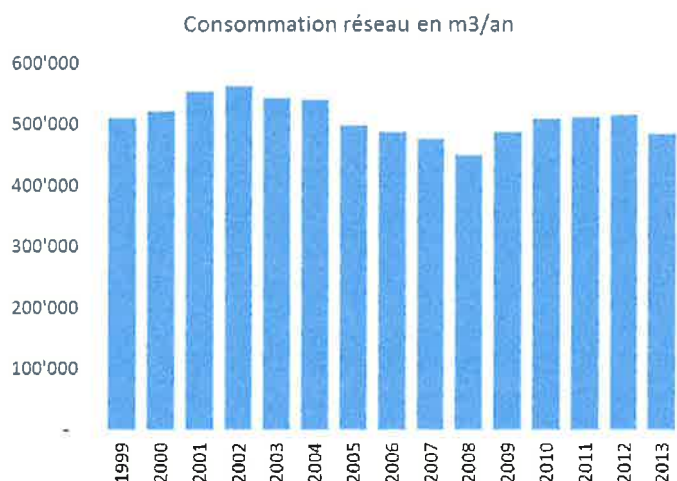
* Valeurs typiques pour une villa (Compteur diamètre 20mm, 20 unités de raccordement)

Comme dans le dispositif d'évacuation des eaux, le Conseil Communal se prononce dorénavant sur les clauses du règlement, ainsi que sur les montants maximaux acceptables pour les différentes taxes. Le Conseil Communal délègue à la Municipalité la fixation des tarifs effectifs.

Délibérations

La Commission des Finances salue l'initiative de la Municipalité d'harmoniser le règlement de la Commune avec celui de Blonay.

La consommation d'eau de la Commune est restée stable depuis 1999 malgré une forte augmentation de la population. Comme dans toute la Suisse, la consommation d'eau par habitant tend donc à baisser continuellement depuis 30 ans.



Etant donné que les sources produisent de l'eau indépendamment de la consommation du réseau et que les capacités de stockage sont limitées, le surplus est déversé dans les ruisseaux ou vendu à Blonay à 0.80 frs/m3.

30% de l'eau injectée dans le réseau d'eau n'est pas facturée. Outre les pertes inhérentes à un tel réseau, les volumes non facturés sont attribuables notamment aux exploitants agricoles et aux chantiers qui ont l'autorisation de se brancher sur les bornes hydrantes moyennant une rémunération ; une partie est également utilisée par les pompiers, les fontaines de la Commune ou par le service de voirie. A noter toutefois que la Municipalité a dorénavant décidé d'imposer une mesure des volumes d'eau soutirés par les agriculteurs et par les chantiers, et elle établira des contrats de droit privé pour la vente de l'eau à ces bénéficiaires.

En m3/an	2012	2013
Débits de captage	649'822	714'312
Vente à Blonay	65'172	91'662
Consommation réseau	515'116	484'638
Facturation ménages	330'000	
Facturation entreprises	27'000	
Pertes réseau	158'116	
Pertes (%)	31%	

En frs/an	2012	2013	2015e
Prix eau pour privés (frs/m3)	1.00	1.30	1.30
Abonnements privés	151'450	242'675	220'150
Prix eau pour entreprises (frs/m3)	1.50	1.60	1.60
Abonnements entreprises	4'195	4'195	46'550
Revenus abonnements & consommation	596'523	818'038	
Revenus raccords	342'403	426'056	
Total	938'926	1'244'094	

La consommation d'eau des ménages par habitant peut ainsi être estimée à 180 litres par habitant et par jour, soit légèrement plus que la moyenne suisse de 162 litres par habitant et par jour. A noter que, toutes taxes de distribution, d'évacuation et d'épuration comprises, le prix de l'eau représente moins de 1 frs par habitant et par jour.

La nouvelle tarification ne prévoit pas d'augmentation du tarif de consommation d'eau, ni pour les privés ni pour les entreprises. Les taxes de consommation ont déjà été augmentées au 1.1.2013. Par contre, le mode de calcul et le niveau des taxes d'abonnement vont changer. L'opération devrait être à peu près neutre pour les privés, alors que la taxe d'abonnement des entreprises va être multipliée par un facteur 10.

La Commission des finances a également étudié les projections financières proposées jusqu'en 2027. Ces projections présentent des incertitudes à la fois sur l'estimation des consommations d'eau, des charges d'exploitation et d'entretien, des montants et des dates d'investissement, des montants des subsides éventuels et des charges financières, ainsi que sur le mode de comptabilisation des amortissements. Toutefois, la Commission estime que ces projections sont plutôt conservatrices ; elle constate notamment que les investissements à réaliser en 2017-2018 comprennent 2.7 millions de francs pour une installation de turbinage de l'eau potable ; cet investissement ne devrait pas figurer dans ce tableau puisqu'il ne se réalisera que si la vente d'électricité devait couvrir les charges d'investissement.

Toutefois, la faible marge d'autofinancement constatée ne permettra pas de couvrir sur le long terme les investissements nécessaires dans le développement et la rénovation du réseau d'eau. Le tarif de l'eau devra donc inéluctablement être adapté progressivement à la hausse ces prochaines années au fur et à mesure des investissements.

A noter également qu'en 2013, 402'000 frs ont pu être attribués au fonds de réserve pour le réseau d'eau potable qui s'élève dorénavant à 2.6 millions de frs. La capacité contributive du service des eaux a été rendue possible grâce à l'effet combiné de l'augmentation substantielle du tarif de consommation d'eau en 2013 et à la comptabilisation des acomptes pour le raccordement de l'école du Haut Lac.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres et sous réserve du rapport de la Commission ad hoc, d'accepter les conclusions du préavis 05-2014, à savoir :

- Approuver le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.

Pour la Commission des Finances :

Le Président

Le rapporteur

Alain Vionnet

Jacques LAURENT

